

Le magistère... à la lumière de l'infailibilité.

par monsieur l'abbé Séléigny

I] L'INFAILLIBILITÉ

1) NATURE

a) Notion

Infaillibilité dérive étymologiquement du mot latin “infallibilitas”, dans lequel on reconnaît la racine “fallere” qui signifie : cacher, tromper. Le préfixe “in” désignant la privation, infaillible se dira donc de ce qui ne trompe pas ou de ce qui est exempt d'erreur. L'infailibilité désigne précisément ce qui est “immun”¹ de toute erreur.

Mais cette immunité de l'erreur peut se concevoir de deux manières :

— d'une part comme une **infailibilité de fait**, ou pure inerrance qui consiste simplement dans **l'absence d'erreur** ; tel écrit ou tel enseignement sera ainsi dit infaillible parce qu'il ne présente aucune inexactitude, aucune lacune

— d'autre part comme une **infailibilité de droit** qui est elle une **impossibilité d'errer** ; le sujet qui possède cette prérogative ne peut alors jamais enseigner ou dire une erreur. C'est de cette infailibilité que jouit l'Église qui la possède comme une propriété nécessaire.

Ajoutons une précision : s'il s'agit de Dieu lui-même, il ne peut évidemment jamais “ni se tromper, ni nous tromper” comme nous le disons dans l'acte de foi, “parce qu'il est la Vérité même”. Mais, s'il s'agit d'une créature, celle-ci ne possède cette infailibilité qu'en tant que Dieu la lui communique. Et Dieu peut la lui communiquer **sous certaines conditions seulement**, qui devront donc être remplies pour qu'elle puisse s'exercer. Mais, les conditions étant remplies, le sujet est alors infaillible.

L'infailibilité étant une prérogative divine, elle implique l'immutabilité, car la vérité est éternelle, comme Dieu. C'est pourquoi elle n'a rien à voir avec ce que les modernistes veulent en faire, c'est-à-dire une simple approbation que donnerait l'Église aux formules doctrinales, en tant que celles-ci exprimeraient le mieux la

¹ — Se dit d'un sujet immunisé, c'est-à-dire protégé (NDLR)

conscience collective des fidèles pour l'époque considérée. En ce cas, les formules peuvent changer avec le temps et les besoins des fidèles, ce qui va directement contre la pérennité de la vérité.

b) Espèces

Il faut distinguer une double sorte d'infailibilité :

— **l'infailibilité active**, ou infailibilité de l'enseignement (*infallibilitas in docendo*), qui réside dans l'Église enseignante lorsqu'elle propose la révélation

— **l'infailibilité passive**, ou infailibilité de la croyance (*infallibilitas in credendo*), qui réside dans l'Église enseignée lorsqu'elle reçoit la doctrine révélée.

Ces deux aspects sont absolument indissociables ; ils se correspondent comme le sceau et la marque imprimée dans la cire, comme ce qui meut et ce qui est mû, ou encore comme le feu et la combustion. Nous y reviendrons.

2) L'INFAILLIBILITÉ PASSIVE

Comme l'explique le cardinal Franzelin ², l'infailibilité passive consiste dans la conservation intègre de la profession de la foi par l'ensemble des fidèles qui est assurée par l'Esprit Saint, non de manière immédiate, mais par le ministère du magistère authentique de la succession apostolique. La fin même du magistère institué par le Christ est l'enseignement de la doctrine et la conservation de la foi chez les fidèles. A ce magistère perpétuel, indéfectible et infailible correspond la perpétuelle "obéissance de la foi" ³ chez les fidèles.

Sous la loi nouvelle, la cause principale de la foi et de la profession de foi est la grâce intérieure du Saint Esprit, répandue dans les cœurs. Mais celle-ci ne fait pas abstraction de la grâce "extérieure" de la prédication. L'Église, mue par l'Esprit-Saint, et par l'intermédiaire de ses ministres, est condition *sine qua non* de la foi des fidèles.

Le sujet de cette infailibilité est **l'Église universelle** elle-même ; c'est-à-dire que l'Église universelle, ou l'ensemble des fidèles, des prêtres et des pasteurs, ne peut se tromper dans sa croyance, elle ne peut errer en adhérant à la vérité catholique.

Et il est évident que, si l'Église universelle pouvait errer dans sa foi, alors elle ne serait plus indéfectible. Or l'indéfectibilité est une autre propriété nécessaire de l'Église, par laquelle elle demeure identique depuis sa fondation par Notre-Seigneur Jésus-Christ ⁴.

² — *Tractatus de divina traditione et scriptura*, Romae, 1870, th. XII, p. 94.

³ — Rom. 16/26.

⁴ — *Lamentabili* de saint Pie X, Denzinger-Schönmetzer (DzS), n°3453 ; *Satis cognitum* de Léon XIII, DzS n°3304 ; Pie XI, *Mortalium animos*, AAS (*Acta Apostolicae Sedis*), 1928, p. 9 ; Pie XII, *Evangelii praecones*, AAS, 1951, p. 504. L'indéfectibilité de l'Église est un dogme de foi.

Si l'Église pouvait errer elle ne pourrait affirmer comme un dogme qu'il ne peut y avoir de salut hors d'elle-même ou bien encore qu'elle est l'unique voie pour se sauver.

Autrement dit, si l'Église universelle pouvait errer, elle ne serait plus la véritable Église de Jésus-Christ.

Cette infailibilité passive, de même qu'un effet dépend de sa cause, dépend de l'infailibilité active, cette dernière ayant pour but « *d'assurer à la société des fidèles l'inviolabilité de la vérité dans l'enseignement de la foi et des mœurs* ⁵. »

C'est ainsi que Dieu veille et veillera toujours, par une assistance particulière, à ce que l'Église enseignée adhère à la doctrine révélée qui lui est proposée par l'autorité doctrinale des pasteurs qui l'enseignent infailiblement. **Mais cette infailibilité n'est en aucun cas indépendante de l'infailibilité active du magistère.**

Un corollaire de cette exposition, c'est que le consensus de l'Église universelle en matière de foi et de mœurs est un critère de la divine Tradition ⁶. Il faut néanmoins que ce consensus soit clair et certain pour constituer une véritable preuve.

Ajoutons que l'erreur de bonne foi de quelques-uns des membres de l'Église n'infirme pas cette conclusion. Il peut se trouver, et il y a eu certainement à toutes les époques de l'histoire de l'Église, des fidèles adhérant à des croyances erronées, tout en pensant par là avoir la vraie foi. Et de fait, malgré leur erreur, ils possèdent la foi : ils sont hérétiques "matériels", c'est-à-dire sans faute de leur part. Mais cette situation ne touche ordinairement que quelques éléments, sans quoi, réellement, l'on pourrait dire que l'Église est en dehors de la vérité.

3) L'INFAILLIBILITÉ ACTIVE

C'est la prérogative surnaturelle par laquelle **l'Église enseignante**, du fait d'une assistance divine, garde saintement et expose fidèlement la révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi.

L'infailibilité active est donc un don gratuit de Dieu, une grâce "gratis data" (gratuitement donnée), qui est possédée par le magistère, non en vue de sa propre sanctification, mais en vue du bien des fidèles et de toute l'Église, comme peut l'être le don des miracles concédé à certains saints, afin qu'ils répandent les largesses de Dieu sur les corps et les âmes. Don surnaturel qui ne peut venir que de Dieu, et qui ne vise qu'une fin surnaturelle, la sanctification par la vérité.

Ce don est concédé à l'Église enseignante ou magistère, qui est appelé **authentique**, en tant que sa mission provient du Christ lui-même, et **vivant**, parce qu'il est composé d'hommes vivants qui exercent cette charge d'âge en âge. Ce

⁵ — Schéma d'une constitution dogmatique sur l'Église, préparé à l'examen des Pères du Concile du Vatican (I), chapitre 9. Cf. *Le sel de la terre*, n°1, p. 25, note 1.

⁶ — Cf. Franzelin, *op. cit.*, p. 100.

magistère est composé des seuls **pasteurs**, c'est-à-dire le pape et les évêques unis au pape, successeurs de saint Pierre et des Apôtres qui reçurent les premiers cette mission.

Cette prérogative s'explique par une providence spéciale et continuelle de l'Esprit Saint, qui protège sans cesse l'Église afin qu'elle n'erre pas. Cette providence porte le nom d'assistance pour la distinguer de la révélation et de l'inspiration⁷. Cette assistance est à la fois négative, c'est-à-dire qu'elle empêche l'Église de tomber dans l'erreur, et positive, en tant qu'elle l'instruit et lui fait mieux comprendre la vérité qui lui a été remise en dépôt.

Notons qu'elle n'exclut pas le travail et le labeur humain des pasteurs dans la recherche de la vérité à partir des sources de la révélation ; ceux-ci doivent toujours agir avec prudence et réflexion dans l'utilisation de ce charisme de l'infaillibilité. Mais elle ne dépend pas de cette donnée humaine ; cependant il y aurait faute de la part du pasteur s'il la négligeait.

Enfin ce don s'exerce sur un objet bien déterminé ; il ne s'agit pas pour l'Église de proposer de nouvelles révélations, mais seulement de conserver et d'enseigner la révélation qui lui a été commise. « *L'Esprit Saint, dit le Concile Vatican I, n'a pas été promis à Pierre et à ses successeurs, afin que, par sa révélation, ils enseignent une nouvelle doctrine, mais afin que, par son assistance, ils exposent fidèlement et gardent saintement la révélation transmise par les Apôtres ou dépôt de la foi* »⁸.

4) L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE

C'est donc un dogme de foi divine et catholique que l'Église possède l'infaillibilité, et tout particulièrement son magistère. C'est l'enseignement formel du **Concile Vatican I** qui, en déclarant le dogme de l'infaillibilité pontificale, affirme que « *le Souverain Pontife possède la même infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu pourvoir son Église pour définir la doctrine portant sur la foi et les mœurs* »⁹.

Les Papes **Léon XIII**, dans l'encyclique "*Satis cognitum*"¹⁰, **Pie XI**, dans l'encyclique "*Divini illius magistri*"¹¹, et **Pie XII** dans les encycliques "*Mystici Corporis*"¹² et "*Humani generis*"¹³, ont authentiquement promulgué et expliqué cette doctrine.

⁷ — L'Inspiration est une autre grâce "gratis data" donnée par Dieu aux écrivains sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament, pour qu'ils nous transmettent la Sainte Écriture ou Parole de Dieu.

⁸ — Concile Vatican I, DzS, n°3070.

⁹ — Concile Vatican I, DzS, n°3074.

¹⁰ — DzS, n°3305.

¹¹ — DzS, n°3686.

¹² — AAS, 1943, p. 216.

¹³ — DzS, n°3884.

Celle-ci s'appuie d'ailleurs sur la parole de Notre Seigneur en saint Matthieu : « *Allez, enseignez toutes les nations... Et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* » Mt 28/20. Or "être avec quelqu'un", signifie de la part de Dieu, **la promesse de la réussite**. En effet cette formule se retrouve de nombreuses fois dans la Bible, et elle indique toujours une mission remise par Dieu devant s'effectuer dans les difficultés, mais avec la promesse de réussir. Par exemple Gn 26/24 (promesse faite à Abraham), Ex 3/10-17 (promesse faite à Moïse), etc.

La parole de Notre Seigneur en saint Marc signifie la même chose : « *Allez dans le monde entier, prêchez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; mais celui qui ne croira pas, sera condamné* » Mc 16/15,16. Pour pouvoir exiger ainsi de tous les hommes de tous les temps un assentiment sous peine de damnation éternelle, il faut une autorité infaillible qui puisse garantir une certitude absolue à ce qu'elle enseigne.

Ainsi donc, l'Église peut revendiquer hautement d'être le seul moyen de salut, puisqu'elle a reçu la mission et le pouvoir de transmettre la vraie foi de manière indéfectible.

III] LE SUJET DE L'INFAILLIBILITÉ ACTIVE

Le Christ a remis l'infaillibilité à saint Pierre et au collège des Apôtres afin qu'ils enseignent toutes les nations. Et donc, pour que la volonté du Christ se réalise, ce pouvoir est transmis au Souverain Pontife et aux évêques. Nous allons rapidement étudier comment ce pouvoir est exercé par ceux-ci.

1) LE SOUVERAIN PONTIFE

Le fait que le pape jouisse de l'infaillibilité est **un dogme de foi divine et catholique** défini par le **concile Vatican I** :

« Nous enseignons et nous définissons comme un dogme divinement révélé que : le Pontife Romain, lorsqu'il parle "ex cathedra", c'est-à-dire lorsqu'il exerce sa fonction de docteur et de pasteur de tous les Chrétiens et qu'il définit, en raison de sa suprême autorité Apostolique, qu'une doctrine portant sur la foi ou les mœurs doit être tenue par toute l'Église, jouit, de par l'assistance qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de l'infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu pourvoir son Église lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi ou les mœurs ; c'est pourquoi les définitions du Pontife Romain sont irréformables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Église¹⁴. »

¹⁴ — Concile Vatican I, DzS, n°3074.

Précisons les conditions dans lesquelles cette infaillibilité se réalise, telles qu'elles nous sont données par le concile :

a) Du côté du pape

Il faut qu'il parle en tant que docteur et pasteur de tous les chrétiens, c'est-à-dire non pas en tant que docteur privé (comme il pourrait le faire dans une lettre à un ami), ni même comme évêque de Rome (c'est ainsi que le pape **Jean XXII** enseigna une hérésie, en prêchant dans les églises d'Avignon où les papes étaient alors "en exil" ¹⁵).

b) Du côté de la manière

Le pape doit agir de par l'autorité apostolique selon son suprême degré. Il doit donc vouloir engager son autorité au degré le plus élevé qu'il est possible. Cette condition est manifestée le plus souvent par la solennité avec laquelle le Souverain Pontife s'exprime. Que l'on considère la proclamation d'un nouveau dogme ou bien la canonisation d'un saint.

c) Du côté de la fin.

Le pape doit également engager cette autorité de manière définitive ; c'est-à-dire que la sentence qu'il prononce est absolue, et elle oblige à un assentiment ultime et irrévocable de la part de tous les catholiques. C'est le cas lorsque le pape dirime ¹⁶ définitivement une controverse, ou bien lorsqu'il condamne une proposition comme hérétique.

d) Enfin du côté de l'objet

Il doit s'agir d'une doctrine portant sur la foi ou les mœurs. Cette expression désigne, depuis le concile de Trente, les choses à croire et la conduite à tenir par les chrétiens. Nous reviendrons là-dessus lorsque nous évoquerons l'objet de l'infaillibilité.

2) LES ÉVÊQUES

Les évêques possèdent eux aussi le privilège de l'infaillibilité, mais, à la différence du pape, **ce n'est pas de manière personnelle, mais collective**. De plus il faut considérer séparément le cas où ils sont réunis en concile du cas contraire.

a) Le concile œcuménique

¹⁵ — Cardinal Hergenroether, Histoire de l'Église, Paris, 1888, t. IV, p. 447.

¹⁶ — = tranche (NDLR)

Un concile œcuménique est un concile convoqué et présidé par le Souverain Pontife, réunissant les évêques du monde entier, si ce n'est mathématiquement, du moins moralement, c'est-à-dire réunissant un nombre suffisant d'évêques venant de tous les pays. Il faut en effet que les évêques présents puissent représenter l'Église universelle.

Il est de foi divine et catholique que les conciles œcuméniques ainsi définis sont infaillibles par eux-mêmes.

Cela est évident si l'on se souvient de ce que nous avons dit plus haut, à savoir que l'Église enseignante est infaillible ; or le concile œcuménique représente précisément toute l'Église. Il est donc infaillible lorsqu'il définit une doctrine de la foi et des mœurs.

De plus les Pères de l'Église ont toujours enseigné cette doctrine¹⁷, et l'unanimité des Pères en matière de foi est infaillible. Les conciles eux-mêmes ont proposé cet enseignement¹⁸ ; or, s'ils avaient erré en ce cas, c'est l'Église elle-même qui aurait erré, et cela est impossible.

Enfin **Pie IX**, dans le *Syllabus*, a condamné la proposition suivante :

« *Les Pontifes Romains et les conciles œcuméniques ont outrepassé les limites de leurs pouvoirs, ils ont usurpé les droits des princes et même ils ont erré dans la définition de la doctrine de la foi et des mœurs*¹⁹. »

Ainsi donc, les évêques, réunis en concile œcuménique, sous la présidence du pape, sont infaillibles.

Répondons tout de suite à une objection qui pourrait se poser :

Si les conciles œcuméniques sont infaillibles, pourquoi alors combattre le Concile Vatican II ? N'est-ce pas aller contre l'infaillibilité de l'Église ?

Certainement pas, car, pour qu'une décision du magistère soit infaillible, il faut, ne l'oublions pas, que l'objet qui est enseigné soit soumis au pouvoir de l'Église. De plus il faut que le magistère ait la volonté d'enseigner définitivement. Or c'est ce qui a fait défaut dans ce concile qui s'est voulu et proclamé concile pastoral, qui a refusé obstinément d'enseigner avec autorité et volonté d'obliger et qui s'est abstenu volontairement de porter des condamnations définitives.

Pour l'illustrer, rappelons que, lors de la première session, le **27 novembre 1962**, un évêque proposa, dans une intervention lue publiquement au concile, que l'on établisse deux genres de textes, l'un plus précis et plus dogmatique pour les

¹⁷ — Saint Athanase, Lettre aux Africains, n 2, *Enchiridion Patristicum*, Rouët de Journal (RJ) n°792 ; saint Léon I, lettre 114, n 2, RJ 2185 ; saint Grégoire le Grand, lettre 25, RJ 2291.

¹⁸ — Lorsqu'ils proposent une doctrine sous peine d'anathème, ce qu'ils ont toujours fait.

¹⁹ — Proposition 23, DzS, n°2923.

théologiens, l'autre plus pastoral pour les autres gens. Cette intervention avait pour but d'obliger à clarifier les textes. Elle fut violemment refusée : « *Le concile n'est pas un concile dogmatique, mais pastoral ; nous ne voulons pas définir de nouveaux dogmes, mais exposer la vérité pastoralement.* » Ce qui montre la non-infaillibilité de ce concile par le refus explicite des Pères de définir. Précisons que l'évêque qui fit cette proposition était **Mgr Marcel Lefebvre** ²⁰.

b) Les évêques dispersés

Le magistère ecclésiastique, même dispersé par toute la terre, est infaillible dans l'enseignement de la doctrine de la foi et des mœurs.

Cet enseignement reçoit le titre de **magistère ordinaire et universel**.

Universel, car il regroupe tous les évêques résidentiels du monde, c'est-à-dire les évêques diocésains. (Par opposition aux évêques titulaires qui ne dirigent pas de diocèse, mais ou bien sont retirés, ou bien remplissent une fonction dans la Curie romaine, ou encore aident au ministère d'un diocèse : évêques coadjuteurs ou auxiliaires).

Ordinaire, car il s'agit de la fonction propre de l'évêque diocésain ; ce mot s'oppose à extraordinaire qui désigne l'enseignement des conciles.

L'infaillibilité du magistère ordinaire et universel est un dogme de foi divine et catholique comme nous l'enseigne le Concile Vatican I :

« On doit croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu, écrite ou transmise, et que l'Église propose à croire comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par le magistère ordinaire et universel ²¹. »

Ce dogme ne fait pas plus de difficulté que le précédent, car il s'appuie sur la même raison fondamentale : l'ensemble des évêques diocésains unis au pape représente toute l'Église enseignante, dont nous savons qu'elle est infaillible.

De plus, si nous revenons à la promesse de Notre Seigneur en *Mt 28/20*, il est clairement indiqué une assistance « *tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* » ; ce « *tous les jours* » se réalise précisément dans l'enseignement quotidien des évêques qui est le magistère ordinaire et universel.

Mais terminons en rappelant qu'il s'agit des évêques **pris collégialement**, et en tant qu'ils sont unis au pape. Il ne s'agit pas de chaque évêque **pris séparément**, cas dont il faut dire un mot.

²⁰ — Mgr Lefebvre, *J'accuse le concile*, 1976, pp. 18-21.

²¹ — Concile Vatican I, DzS, n°3011.

c) Les évêques pris individuellement

Pris individuellement, les évêques sont docteurs de la foi dans leur diocèse, non pas infaillibles, mais **authentiques**. Authentique signifie qu'ils agissent en raison de leur charge de pasteur. Il faut ajouter qu'ils sont bien évidemment infaillibles quand ils enseignent en tant que sujets du magistère ordinaire et universel.

Si l'enseignement d'un évêque paraît erroné, il faut donc commencer par consulter l'enseignement d'autres évêques et celui du pape pour vérifier s'il dit la même chose. Au cas où il s'éloigne de cet enseignement, l'évêque peut être repris même publiquement. Et, si la foi est en jeu, il est possible, et c'est même un devoir, de refuser la soumission. Cependant il revient au pape seul de déposer un évêque ; ce qui n'empêche pas de tenir pour hérétique un évêque qui l'est en réalité, car il peut arriver, de par la carence de certains hommes d'Église, qu'un coupable ne soit pas immédiatement condamné et déposé.

Ajoutons enfin que l'évêque est docteur de la foi dans son diocèse, mais uniquement dans le sien et aucunement dans celui du voisin ; ceci pour dire que les conférences épiscopales n'ont aucune autorité par elles-mêmes, et il faut que chaque évêque promulgue leurs décisions dans son propre diocèse, ce qui est rarement fait en pratique. C'est de cette manière que l'on peut diluer la responsabilité de chacun des évêques dans une nébuleuse qui n'a aucun pouvoir.

III] L'OBJET DE L'INFAILLIBILITÉ

Nous serons très bref sur cette question un peu compliquée. Il suffit de savoir que l'Église n'est infaillible que lorsqu'elle aborde certains sujets ou, pour dire autrement, qu'elle traite d'objets bien spécifiés.

L'on distingue un **objet appelé primaire et direct** : **primaire** parce que c'est celui que Dieu avait premièrement en vue lorsqu'il nous a communiqué sa révélation, et **direct** parce qu'il est immédiatement soumis au pouvoir de l'Église. Il est appelé également doctrine de la foi et des mœurs, c'est-à-dire qu'il embrasse tout ce que le fidèle doit croire absolument et ce qu'il doit faire sous peine de damnation. Il est bien évident que l'Église doit être infaillible pour le proposer car, dans le cas contraire, elle ne pourrait mener sûrement les hommes au ciel puisqu'elle serait susceptible d'errer en leur donnant les moyens nécessaires au salut. Exemple d'objet primaire : les dogmes, l'interprétation de l'Écriture Sainte dans les passages concernant la foi et les mœurs, etc.

A côté de cet objet s'en trouve un autre appelé **secondaire et indirect** : **secondaire** parce que Dieu ne l'a révélé que par surcroît au premier, et qu'il ne présente pas un caractère de nécessité absolue pour le salut ; et il est appelé aussi **indirect**, car l'Église n'a prise sur lui qu'en fonction du premier, et en tant qu'il se rapporte au premier. Exemple d'objet indirect : la canonisation des saints, la condamnation des livres mauvais et dangereux, l'interprétation de l'Écriture Sainte dans les passages qui ne concernent pas la foi et les mœurs, etc.

Concluons en précisant que l'Église est infaillible pour ces deux objets, mais pas tout à fait avec la même autorité.

Pour l'objet primaire, du fait de la mission confiée par Dieu à son Église, celle-ci possède le pouvoir de définir les éléments qui en font partie et ceux qui y sont étrangers. Une fois définis, ces éléments doivent être crus de foi divine et catholique, c'est-à-dire comme ayant été révélés par Dieu et déclarés tels par le magistère. Refuser cet assentiment serait commettre le péché d'hérésie.

Pour l'objet secondaire, l'Église possède également l'infaillibilité, mais cet objet n'appartenant pas, du moins immédiatement, à la révélation, l'autorité divine ne se trouve mise en jeu que de manière médiate, en tant que Dieu a confié à son Église le pouvoir de défendre et d'expliquer cette même révélation. On ne parlera donc ici que de foi "ecclésiastique", en tant qu'elle ne s'appuie "que" sur l'autorité de l'Église et non directement sur l'autorité de la révélation. Refuser un assentiment en cette matière ne serait pas une hérésie ; du moins cela resterait un péché très grave, plus ou moins proche de l'hérésie.

IV] L'INFAILLIBILITÉ DANS L'ÉGLISE CONCILIAIRE

En quoi la notion d'infaillibilité peut-elle nous aider à porter un jugement sur l'Église conciliaire ? D'une manière très simple en vérité, si l'on se souvient de ce que nous avons dit sur l'infaillibilité active et passive.

Nous avons vu en effet que l'Église est infaillible dans sa croyance (infallibilitas in credendo) et que cette infaillibilité dépend de l'infaillibilité du magistère (infallibilitas in docendo). Il faut bien saisir le lien exact qui existe entre ces deux éléments : c'est par une assistance divine spéciale que le magistère enseigne les fidèles dans la doctrine, et par une assistance de même genre, les fidèles adhèrent à cet enseignement, car, s'ils le refusaient, c'est l'unité et l'indéfectibilité de l'Église qui seraient détruites. Mais ces deux notions sont deux autres propriétés nécessaires données par le Christ à son Église et qui ne peuvent donc lui être ôtées.

Or nous constatons à l'heure actuelle une absence de l'infaillibilité passive dans l'église conciliaire.

Donc il n'y a pas d'exercice de l'infaillibilité active dans cette même église.

1) L'ABSENCE DE L'INFAILLIBILITÉ PASSIVE

Cette absence est une donnée du monde moderne qui peut se constater. Notre civilisation aime savoir ce que pensent tous et chacun, et elle utilise à cette fin le procédé du sondage. Celui-ci n'est certes pas un élément donnant des résultats absolus, mais il n'en révèle pas moins de façon précise l'état de ce que pense une collectivité. Il n'est que de consulter ceux qui paraissent périodiquement pour avoir une bonne idée de la croyance de nos contemporains.

a) En France

La foi tout d'abord :

Notons que, en **1992** ²², **84%** des Français se disent catholiques, **12%** sont pratiquants réguliers, **24%** pratiquants occasionnels, **48%** non pratiquants ; c'est un constat. Mais que croient-ils ?

La résurrection du Christ	75%
La Sainte-Trinité	62%
La présence réelle	69%
La virginité de la Sainte Vierge	63%
L'enfer	40%

²² — Sondage de l'Ifop publié dans l'Express du 16/04/92.

C'est déjà assez impressionnant, mais **le plan moral** va aggraver le tableau ; en **1992**²³, un sondage réalisé chez les catholiques pratiquants révélait que **66%** d'entre eux seraient opposés à une loi qui interdirait l'avortement. D'autre part les chiffres officiels de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) nous font savoir que **70%** des Françaises en âge de procréer utilisent une contraception artificielle²⁴, sans compter les **9%** qui utilisent une contraception dite naturelle. Ces chiffres, dans un domaine où l'infailibilité de l'Église devrait être engagée puisqu'il s'agit des "mœurs", c'est-à-dire de ce que le chrétien doit faire pour parvenir au salut, obligent à poser une question :

Peut-on parler d'infailibilité ?

b) En Suisse

En **septembre 1990**, à la demande du Renouveau Rhodanien, une enquête a été réalisée auprès des catholiques valaisans par l'Institut Link de Francfort, Lucerne et Lausanne²⁵. Cette enquête revêt une importance particulière, car le Valais est traditionnellement un bastion du catholicisme ; il suffit de lire le constat d'une autre enquête de **1958** effectuée par les évêchés romands pour s'en convaincre : la pratique religieuse atteignait à l'époque plus de **95%** dans le Haut-Valais et environ **75 à 85%** dans le Bas-Valais !

Qu'en reste-t-il à l'heure actuelle ?

La foi :

La pratique régulière est tombée à **35%**, et la pratique occasionnelle aux alentours de **40%**, ce qui est un recul considérable par rapport à 1958.

Quant à la croyance :

La Résurrection du Christ	73,6%
La virginité de la Sainte Vierge	50,1%
L'enfer	37,5%
Un péché mortel peut damner	24,9%
Hors de l'Église, pas de salut	13,8%

Sans commentaires.

Les mœurs ne sont pas épargnées non plus, qu'on en juge :

La limitation des naissances autorise l'emploi de contraceptifs	72,8%
La lutte contre le SIDA justifie la publicité pour le préservatif	82,1%
Les malades ont le droit de demander la mort	61,3%

²³ — Sondage BVA/30 jours, publié dans "30 jours" de février 1992.

²⁴ — Revue Impact Médecin, n°86, 11/01/91.

²⁵ — L'état présent du catholicisme en Valais, plaquette publiée par le Renouveau Rhodanien, 1990.

Là encore il est impossible de parler d'infaillibilité.

c) La Pologne

Ce pays, le pays du pape, est souvent présenté comme un champion du catholicisme. Ne vient-il pas de promulguer une loi contre l'avortement ? Eh bien précisément, dans le domaine moral, voyons où en est la réalité.

Dans un sondage réalisé en avril 1991 ²⁶, il apparaît que la situation polonaise n'est pas meilleure qu'ailleurs :

Certes **88%** des Polonais se déclarent catholiques et **52%** d'entre eux sont pratiquants réguliers, ce qui est un taux remarquable si on le compare aux autres nations catholiques, mais les résultats suivants n'en sont que plus confondants. Seulement **26%** sont contre l'avortement, et **70%** se sont déclarés contre le projet de loi qui devait l'interdire. Enfin **62%** sont pour l'emploi des contraceptifs, et seulement **15%** contre (**23%** étant indifférents).

Dans une matière aussi grave, c'est un constat terrible.

d) L'Italie

Ce pays, composé à **99,6%** de catholiques, et qui possède le centre de la catholicité, a une pratique très faible aux environs de **10%** ²⁷. En l'absence de données récentes, que l'on se remémore le référendum des **17 et 18 mai 1981** qui portait entre autres sur l'avortement et où, malgré une forte campagne des milieux catholiques par l'intermédiaire du Mouvement pour la vie, **70%** des italiens avaient voté contre la suspension de la loi de 1980 qui autorisait le recours à ce crime.

e) L'Allemagne

Dans ce pays où les protestants sont très nombreux et où les catholiques ne représentent que **44,6%**, la foi ne se porte pas mieux. Un sondage de 1990 ²⁸, qui ne prend donc pas en compte la réunification (réunification qui n'a pu qu'aggraver la situation), indiquait que seulement **23%** des catholiques considèrent que la foi impose le refus de l'avortement ; **40%** des femmes estiment d'ailleurs que la question n'a rien à voir avec la profession de la religion catholique. Enfin moins de **10%** des fidèles sont prêts à accepter les recommandations de l'Église au point de vue moral.

Faute de documents, nous ne pouvons allonger cette liste ; mais il est certain que les résultats seraient identiques à peu près partout. Un indice en est le récent rapport accablant publié par l'OMS ²⁹ sur la contraception et l'avortement dans les

²⁶ — Sondage de l'Institut CIRM-Market Research publié par "30 jours" dans le numéro de mai 1991.

²⁷ — Revue "30 jours" de juin 1991, p. 46.

²⁸ — Sondage de l'Institut Allensbach de 1990, publié dans la revue "30 jours" de juin 1991, p. 50.

²⁹ — Rapport biennal de l'OMS, 1990-1991, numéro spécial publié à l'occasion du 20e anniversaire de la mise en place du programme d'activités dans le domaine de la fécondité, Genève.

différents pays du monde. Et, de toutes façons, nos conclusions seront au moins valables pour les pays recensés.

2) L'ABSENCE DE L'INFAILLIBILITÉ ACTIVE

Il n'est pas besoin de raisonner longuement pour poser la conclusion. D'après les prémisses qui ont été posées, celle-ci suit immédiatement :

Il n'y a pas à l'heure actuelle d'exercice de l'infaillibilité active dans l'église conciliaire ; autrement dit, les évêques n'assurent plus leur fonction de docteurs de la foi.

Précisons :

a) cette conclusion n'affirme pas que tous ou presque tous les catholiques sont hors de l'Église ; se reporter à la distinction que nous avons faite entre hérétiques "matériels" et "formels" (hérétiques qui le sont par un refus conscient d'au moins un dogme). Une bonne part sans doute de ces négateurs de la foi ou des mœurs est dans l'hérésie matérielle. Cependant même cette dernière s'oppose à l'infaillibilité.

b) elle n'entend pas plus être une proclamation de "sédévacantisme"³⁰ ; elle ne fait que poser une conclusion, sans prétendre en donner l'explication dernière.

c) elle ne prétend nullement ni que l'Église ait défailli, ni qu'elle ait perdu l'exercice de l'infaillibilité, la conclusion n'étant valable que pour l'église conciliaire³¹. Ce dernier point mérite une explication, car enfin, pourrait-on objecter à la lumière de cet article, ne peut-on pas dire que l'Église n'est plus infaillible ? Ou bien encore qu'elle a perdu son indéfectibilité ?

Pour répondre à cette objection, il faut tout d'abord distinguer les époques ordinaires des temps de crise, car, dans ces derniers, des éléments constitutifs de l'Église peuvent subir une certaine éclipse, dans le sens où ils sont moins visibles sans pour autant subir la moindre altération essentielle. Ceci est dû au fait que l'Église, si elle est divine, est aussi humaine, et que l'élément humain peut, avec la permission de Dieu et jusqu'à un certain point, faire défaut. C'est pourquoi ces époques troublées doivent être jugées selon des principes supérieurs.

Nous l'avons dit dans un précédent article³², l'infaillibilité se soutient par elle-même, en ce sens que le magistère, en tant qu'il enseigne infailliblement, c'est-à-dire dans les conditions exigées pour cela, ne peut enseigner une erreur ; et donc la

³⁰ — Néologisme utilisé dans les milieux de la tradition pour désigner ceux qui affirment que le Siège de Pierre est aujourd'hui vacant, c'est-à-dire qui refusent à Jean-Paul II le titre et les prérogatives de pape.

³¹ — Cf. Le sel de la terre, n° 1, p. 25, article du fr. Pierre-Marie.

³² — Cf. Le sel de la terre, n° 1, p. 39, note 1.

présence certaine d'une erreur fait affirmer aussitôt que le magistère n'a pas enseigné dans les conditions voulues.

Le véritable problème qui se pose est celui de l'indéfectibilité ; comment peut-on dire en effet que l'Église a les promesses de la vie éternelle si elle peut laisser ainsi errer autant de ses enfants, même matériellement ?

C'est pourtant ce qui se produit, de par un mystérieux décret de la sainte Providence, lors des crises les plus graves. Que dire des schismes, des hérésies, des apostasies qui ont émaillé l'histoire de l'Église ? Que dire devant le schisme d'Orient qui a séparé près de la moitié de la chrétienté de l'époque ? Que dire de la terrible hérésie protestante qui a rejeté loin de l'arche du salut près du tiers de ceux qui s'y abritaient auparavant ? Il faut pourtant affirmer qu'en aucune de ces occasions l'Église n'a cessé d'être ce qu'elle a toujours été et qu'elle a donc gardé intacte et pure son indéfectibilité.

L'on peut citer à ce propos ces lignes de saint Robert Bellarmin, évêque, confesseur et docteur de l'Église, lignes qui résonnent comme une prophétie :

« (D'où il suit) que, si une seule province gardait la vraie foi, il faudrait l'appeler véritablement et proprement l'Église catholique, du moment qu'il soit clair qu'elle est une et qu'elle est la même que celle qui a été à d'autres époques répartie dans le monde entier ; de même qu'aujourd'hui n'importe quel diocèse peut être appelé catholique, parce qu'il est la continuation, avec les autres, de l'Église une et catholique ³³. »

d) Enfin certains se demanderont peut-être pourquoi l'on ne peut pas conclure, non seulement au non exercice du magistère, mais encore à son inexistence pure et simple. C'est tout simplement que, lorsque l'on va de l'effet à la cause (et l'infaillibilité passive est un effet de l'infaillibilité active), l'absence de l'effet ne permet de conclure qu'à l'absence de l'exercice de la cause.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, nous pouvons donc affirmer les points suivants :

1. Il n'y a pas actuellement dans l'église conciliaire d'exercice de l'infaillibilité active ; et même au cas où elle s'exercerait encore, cet exercice est réduit à presque rien.

2. Cela implique que l'enseignement actuel ne peut être intégré au magistère ordinaire et universel, ce qui est important vis-à-vis de la doctrine sur la liberté

³³ — Saint Robert Bellarmin, De Ecclesia, l. 4, c. 7.

religieuse. Nos adversaires ne pourront ainsi jamais arguer du fait que les évêques sont d'accord sur cette erreur.

3. Cela montre la gravité actuelle de la situation de l'Église, situation qui n'a quasiment pas d'équivalent dans le passé.

4. Cela montre aussi la gravité du péché des détenteurs du pouvoir magistériel qui sont responsables de cet état de fait ; et si ce péché ne touche sans doute pas tous les évêques, il en touche certainement un grand nombre, au moins par le silence qu'ils gardent.

5. Cela montre enfin la nécessité des sacres du 30 juin 1988 ; car, pour que l'on puisse parler de l'indéfectibilité de l'Église, il faut qu'à toutes les époques et à tous les moments de son histoire il y ait un magistère qui prêche infailliblement et des fidèles qui adhèrent de même à cet enseignement, quel que soit le nombre effectif de ces évêques et de ces fidèles. Mgr Lefebvre ne pouvait donc pas ne pas poser ce geste historique, il ne pouvait pas ne pas organiser cette opération "sauvetage", il ne pouvait pas ne pas donner à l'Église le moyen de sauvegarder son indéfectibilité. « Tradidi quod et accepi » : c'est maintenant à nous, sous la direction du magistère, de garder ce dépôt.



LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !